



## **Commission de la Famille et de l'Intégration**

### **Commission de la Santé et des Sports**

#### **Procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2020**

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Analyse de la motion de Mme Martine Hansen (CSV) invitant le Gouvernement à élaborer un plan d'action national permettant de protéger au mieux les personnes vulnérables tout en évitant une isolation physique et sociale (motion déposée lors de la séance publique du 14 octobre 2020)**
2. **Uniquement pour les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration:**  
  
**En présence de Mme le Ministre, point sur la situation dans les structures d'hébergement**
3. **Divers**

\*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Georges Engel remplaçant Mme Tess Burton, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, Mme Viviane Reding remplaçant M. Serge Wilmes, M. Jean-Paul Schaaf, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Georges Mischo, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Gusty Graas, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé

Mme Anne Calteux, du Ministère de la Santé

M. Laurent Besch, M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Josée Lorsché, membre de la Commission de la Santé et des Sports

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports

\*

**1. Analyse de la motion de Mme Martine Hansen (CSV) invitant le Gouvernement à élaborer un plan d'action national permettant de protéger au mieux les personnes vulnérables tout en évitant une isolation physique et sociale (motion déposée lors de la séance publique du 14 octobre 2020)**

Madame Martine Hansen (CSV) et Monsieur Marc Spautz (CSV) procèdent à la présentation de la motion sous rubrique en détaillant ce qui est à entendre dans ce cadre par un plan d'action national. Ledit plan d'action national vise à fixer de manière générale la façon dont devraient opérer les gestionnaires des structures pour personnes vulnérables afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les particuliers et de garantir que personne ne se trouve dans un état d'isolation physique et sociale totale qui ne serait pas motivé par des raisons impérieuses. Les orateurs sont toutefois conscients qu'il incombe aux directions des différentes structures d'adopter des mesures individuelles, or, il serait souhaitable que le Gouvernement décrète des principes directeurs clairs et nets.

Les orateurs se montrent, ainsi, inquiets d'une potentielle détérioration de la santé mentale des résidents des structures d'hébergement due à des mesures d'isolation généralisées. En outre, les orateurs s'interrogent sur la stratégie de test concernant le personnel des structures susmentionnées, pourquoi est-ce que l'on ne commence que maintenant à tester le personnel et qu'en est-il des tests rapides ? En aval, il est fait mention que certains pays comptent assouplir les restrictions concernant le droit de rendre visite à des résidents en implémentant un système sur base de tests pour les visiteurs, ce qui suscite la question, dans le chef des orateurs, s'il existe une stratégie semblable au Luxembourg.

Madame le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région Corinne Cahen partage les soucis exprimés par les députés du groupe politique chrétien-social en ce qui concerne la santé mentale des résidents des structures pour personnes âgées qui se trouvent en isolation et souligne qu'il est indispensable de se tenir aux recommandations édictées quant aux gestes barrières. Or, l'élaboration d'un plan d'action national ne s'avère peu opportune aux yeux de l'oratrice en ce que les situations dans les diverses structures sont tellement différentes qu'il serait discriminatoire de les traiter d'une même façon.

Ainsi, il est, par exemple, fait mention des structures qui accueillent principalement des patients souffrants de démence qui ne sont plus en mesure de se conformer adéquatement aux mesures sanitaires en vigueur et que l'on ne saura nullement comparer à des résidents dans des structures pour personnes âgées qui se trouvent encore en pleine forme ; la Ministre souhaite ainsi éviter un traitement indifférencié qui résulterait en une limitation des libertés pour certaines personnes sans que cela ne soit conditionné par une nécessité absolue.

De plus, il faut tenir compte des spécificités architecturales des différentes structures ; les structures pour personnes âgées qui s'étendent sur plusieurs bâtiments séparés ne pourront pas être traitées de la même manière que celles qui occupent un immeuble unique. Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a, par conséquent, opté pour une stratégie plus différenciée qu'un plan d'action national, tel que décrit ci-dessus, et a délégué une marge d'appréciation aux gestionnaires des différentes structures afin d'assurer que chacune d'entre elles se voie dotée d'un ensemble de dispositifs élaborés sur mesure.

L'oratrice ajoute qu'elle se trouve quotidiennement en contact avec le président de la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins (ci-après « COPAS ») qui a établi un plan en trois échelons tributaire de la prévalence des infections au coronavirus au sein des structures individuelles. Lorsque la structure en question ne recense aucun cas positif, la situation demeure normale tout en exigeant le respect des gestes barrières. Dès la première infection enregistrée, il est recommandé de recourir à des lieux de rencontre dédiés en ce qu'il paraît que les visites qui ont lieu dans les locaux privés des résidents sont plus propices à engendrer la transmission du virus. Finalement, si le taux de positivité dans une structure dépasse un certain seuil plus élevé, des mesures encore plus strictes sont recommandées.

L'oratrice note, de plus, que des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la communication et qu'il est indispensable d'appeler les proches des résidents à limiter les visites physiques et à recourir prioritairement à des entretiens téléphoniques.

Pour ce qui est des structures pour personnes handicapées, il est également veillé à ce que chaque structure se procure d'une stratégie et d'un ensemble de mesures adéquates et adaptées à la situation spécifique qui règne dans la structure en cause. L'oratrice mentionne, ainsi, que l'on répartit les personnes concernées en des groupes moins nombreux, que les personnes prises en charge par de telles structures ne se rendent plus au foyer chaque fin de semaine, mais seulement chaque deuxième, etc. ; il apparaît des expériences faites que ces mesures présentent un effet positif sur les personnes handicapées concernées.

Du fait que le nombre des membres des groupes dans lesquels les activités dans les structures pour personnes handicapées a été restreint, résulte également une réduction du nombre de places disponibles dans lesdites structures. L'oratrice rappelle qu'à l'aune de ceci il a été décidé d'instaurer le congé pour soutien familial<sup>1</sup> qui permet aux proches d'une personne handicapée, qui se verrait privée de sa place dans une structure pour personnes handicapées, de s'occuper de celle-ci jusqu'à ce que la situation prédite s'atténue.

En dernier lieu, l'oratrice indique qu'un courrier, élaboré de concert avec le ministère de la Santé, sera adressé aux membres de famille des personnes prises en charge par des structures pour personnes âgées et pour personnes handicapées rappelant l'importance du respect des gestes barrières lors des visites dans une des structures évoquées ci-dessus.

Madame la Ministre de la Santé Paulette Lenert se rallie aux propos tenus par Madame le Ministre Corinne Cahen, salue le plan échelonné élaboré par le COPAS et souligne que les recommandations en matière de concepts hygiéniques sont élaborées par la Direction de la Santé en collaboration directe avec la Commission de la Santé et des Sports ainsi que le Laboratoire national de santé (ci-après « LNS »).

---

<sup>1</sup> Loi du 20 juin 2020 portant introduction d'un congé pour soutien familial dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n°533, 25 juin 2020.

L'oratrice réfute l'affirmation des députés du groupe politique chrétien-social que le personnel des structures pour personnes âgées ne ferait pas partie des populations testées régulièrement dans le cadre du *large scale testing* (ci-après « LST ») en ce que cette catégorie de personnes a été intégrée dans la stratégie du LST dès sa mise en œuvre. De plus, les structures pour personnes âgées bénéficient d'un testing intégral et régulier de la totalité de la population résidente et du personnel afin de détecter des nids d'infection dès leur survenance.

Au niveau de la médecine primaire, la législation a été adaptée, par exemple, afin de permettre que les structures en cause puissent entreposer certains médicaments au sein de leurs enceintes dans le but de minimiser les contacts extérieurs des résidents.

En aval, l'oratrice s'interroge sur le contenu d'un plan d'action national tel que conçu par le groupe politique chrétien-social.

Madame Martine Hansen (CSV) rétorque que depuis l'été le groupe politique chrétien-social émet des propositions quant à la politique sanitaire que l'on pourrait ficeler dans un plan d'action national. Or, il n'en est rien. Les propositions incluent, notamment :

- des tests réguliers pour le personnel des structures pour personnes âgées et des structures pour personnes handicapées;
- des tests réguliers pour le personnel des établissements scolaires ;
- une mesure d'hébergement pour les personnes vulnérables qui cohabitent avec des élèves ou étudiants et qui pourraient être placées dans des hôtels afin d'amoinrir le risque de contamination ;
- la prise en charge des courses pour les personnes vulnérables.

En aval, quelques questions se posent en relation, entre autres, avec :

- les personnes qui refusent de se faire tester ;
- la stratégie de test du personnel des réseaux d'aides et de soins ;
- le droit de rendre visite à un résident des structures susmentionnées.

Monsieur Marc Spautz (CSV) tient à ajouter que l'on pourrait soutenir l'installation de stations de thermométrie, à l'instar de celles utilisées dans les hôpitaux, dans les structures pour personnes âgées. L'orateur relève, en outre, qu'il est nécessaire de tenir compte des structures pour personnes âgées gérées par les communes ou desservies par des réseaux d'aides et de soins et s'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en cas d'absences multipliées au niveau du personnel à cause des infections au coronavirus.

Madame la Ministre Paulette Lenert précise que le personnel dans le secteur des soins bénéficie effectivement du LST dans un rythme bihebdomadaire et qu'en aval le personnel et les résidents des structures sont testés intégralement si la suspicion d'un nid de contamination se présente. L'oratrice indique, de plus :

- que la Direction de la Santé est en train de vérifier la possibilité d'intégrer les tests rapides dans la stratégie gouvernementale ;
- que les tests demeurent facultatifs en raison du caractère invasif du procédé ;
- que des chambres d'hôtel sont d'ores et déjà disponibles pour les personnes qui ne sont pas en mesure de s'isoler chez soi, or, cette mesure vise plutôt des personnes sans domicile fixe en ce qu'il est possible de s'isoler chez soi-même si l'on partage son espace de vie, par exemple en se repliant dans sa chambre ;
- que les mesures visant la thermométrie généralisée font émerger une fausse sécurité – étant donné qu'une température élevée peut être un indicateur d'une infection, mais qu'il serait périlleux de la présenter comme le seul critère à considérer, d'autant plus qu'une personne infectée qui serait, néanmoins, contaminée peut transmettre le virus sans en montrer des symptômes ;

- que les pénuries de personnel pourront, le cas échéant, être comblées en ayant recours à la réserve sanitaire ;
- que les petits-enfants qui rendent visite à leurs aïeuls sont appelés à faire preuve d'une diligence renforcée afin que l'on puisse éviter d'émettre des recommandations dans le domaine ;
- que le droit de rendre visite à une personne prise en charge par une structure telle qu'évoquée ci-dessus fait l'objet de recommandations émises par la Direction de la Santé.

Madame le Ministre Corinne Cahen spécifie que les défis posés par la crise sanitaire se sont transformés au cours de celle-ci, il est ainsi que désormais le manque de personnel pose plus problème que les pénuries en matière d'équipement. Ceci étant principalement dû aux mesures d'isolement et de quarantaine dont sont atteints certains membres du personnel et lesquelles entraînent des absences considérables au sein des différents services impliqués. Pour ce qui est de l'exemple des grands-parents qui cohabitent avec des élèves ou étudiants, l'oratrice note qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières même à domicile et que chacun assume ses responsabilités. La locutrice abonde dans le sens de Madame la Ministre Paulette Lenert en ce qui concerne la fausse sécurité qui risque d'émaner d'un test thermométrique négatif, or, il demeure loisible aux différents intervenants de mesurer la température des visiteurs dans les structures pour personnes âgées en l'occurrence.

Madame Simone Asselborn-Bintz (LSAP) requiert des précisions en ce qui concerne les modalités prévues pour les fêtes de la Toussaint et de Noël pour les résidents des structures pour personnes âgées ou pour personnes handicapées et aimerait savoir si le Gouvernement songe à venir à l'appui des structures qui nécessitent des équipements techniques supplémentaires dans le domaine des télécommunications afin d'amoinrir le sentiment d'ostracisation des personnes en isolement.

Madame la Ministre Paulette Lenert se prévaut de l'imprévisibilité de l'évolution pandémique ce qui implique que les mesures en vigueur aux dates évoquées sont aussi imprévisibles.

Madame le Ministre Corinne Cahen signale qu'aucune demande de soutien concernant la mise à disposition de matériel de télécommunication ne lui est parvenue à ce stade.

Monsieur Georges Mischo (CSV) soulève la question de l'inclusion des pharmaciens dans le LST.

Madame la Ministre Paulette Lenert explique que les pharmaciens ont été intégrés dans le LST durant le mois d'octobre.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) s'interroge sur le sujet de la réserve sanitaire et demande si le ministère de la Santé compte établir un état des lieux de la situation de la dernière.

Madame la Ministre Paulette Lenert précise que les efforts administratifs nécessaires pour maintenir la réserve sanitaire ont acquis une ampleur telle qu'elle souhaite ne pas encombrer le personnel administratif avec l'élaboration d'un état des lieux à ce stade.

## **2. Uniquement pour les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration:**

**En présence de Mme le Ministre, point sur la situation dans les structures d'hébergement**

En guise de remarque liminaire, Madame le Ministre Corinne Cahen indique que les statistiques proposées par la Direction de la Santé relatives aux infections dans les structures d'hébergement n'incluent pas les personnes hospitalisées et que les statistiques ne sont pas actualisées de manière journalière en raison de la cadence selon laquelle les tests sont effectués. L'oratrice souligne qu'il est impératif que l'on évite une séquestration démesurée des résidents des structures d'hébergement au vu des répercussions que cela entraîne en matière de santé mentale.

L'oratrice note que :

- la présence du virus a été constatée dans 19 des 52 structures existantes ;
- depuis le début de la pandémie, 490 résidents ont été testés positifs ;
- le nombre total des résidents morts en relation avec le coronavirus s'élève à 78 ;
- depuis le début de la pandémie, 704 membres du personnel ont été testés positifs ;
- le personnel de 4 structures n'a pas du tout été atteint du coronavirus ;
- 12 structures n'ont eu aucun cas parmi les résidents ;
- 40 structures ont eu au moins un cas parmi les résidents ;
- 41 personnes ayant recours aux réseaux d'aides et de soins ont été testés positifs.

Il est également fait mention du fait que les structures sont en contact direct avec les familles des résidents afin d'assurer un suivi de la situation dans les structures individuelles, notamment en ce qui concerne le niveau sur lequel l'on opère en vertu du plan échelonné de la COPAS.

Pour ce qui est des structures pour personnes handicapées, le taux d'infection est extrêmement bas.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) s'interroge sur l'envergure que prendra l'« Action Hiver », aussi dénommée « *Wanteraktioun* » notamment en ce qui concerne les fins de semaines.

Madame le Ministre Corinne Cahen signale que l'objectif du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région était d'ouvrir ladite *Wanteraktioun* le plus tôt possible, même si dans une première phase seul le foyer de nuit sera fréquentable. L'oratrice ajoute qu'elle a eu une entrevue avec le ministre de la Sécurité intérieure afin de s'assurer que les personnes sans domicile fixe ne soient pas pénalisées en raison des proscriptions liées au couvre-feu.

L'oratrice spécifie, toutefois, que l'ouverture des foyers n'entraîne pas nécessairement que les personnes ciblées aient recours à cette possibilité et que des *streetworkers* circulent en permanence afin de repérer les personnes sans domicile fixe en vue de leur offrir des solutions plus durables que le foyer de nuit de la *Wanteraktioun*.

Madame Djuna Bernard (déi gréng) souhaite recevoir des précisions au sujet des diverses structures qui prennent les personnes sans domicile fixe en charge pendant la journée et des répercussions des mesures de distanciation sociale en vigueur sur l'offre présente.

Madame le Ministre Corinne Cahen précise qu'à partir du 16 novembre la *Wanteraktioun* ouvrira ses portes également pendant la journée et que le foyer de jour, anciennement situé à Bonnevoie, a rejoint le foyer de nuit au Findel, ce qui permet de minimiser les déplacements de personnes sans domicile fixe. Le foyer de jour pourvoit les personnes concernées de repas chauds, d'activités et surtout d'un toit pendant toute la journée, ceci dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

### 3. Divers

En ce qui concerne les propositions de loi déposées par Monsieur Marc Spautz<sup>2</sup>, Madame le Ministre Corinne Cahen propose de recourir à des réunions jointes selon les thématiques abordées.

Monsieur Marc Spautz exprime son accord avec la proposition.

\*

Luxembourg, le 29 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Noah Louis

Le Président de la Commission de la Famille et de  
l'Intégration,  
Max Hahn

Le Président de la Commission de la Santé et des  
Sports,  
Mars Di Bartolomeo

---

<sup>2</sup> Proposition de loi n°7434 portant flexibilisation du congé parental et extension de l'exercice du congé parental aux grands-parents et modifiant 1. le Code du travail, 2. le Code de la Sécurité sociale, 3. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et 4. la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; Proposition de loi n°7435 portant modification de loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; Proposition de loi n°7436 portant extension du cercle des bénéficiaires du congé pour raisons familiales aux grands-parents et modifiant le Code du travail ; Proposition de loi n°7437 portant modification du Livre IV du Code de la sécurité sociale relatif aux prestations familiales ; Proposition de loi n°7438 portant modification du Livre III du Code de la sécurité sociale relatif au années bébé (« Baby Years »).